



Conseil d'Administration  
Jeudi 28 janvier 2021  
Salle de réception  
Conseil Départemental  
des Hautes-Pyrénées

**DÉLIBÉRATION N° 2021-01 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ADAC 65**

M. PÉLIEU, Président

Présent

**1<sup>er</sup> Collège (Conseillers Départementaux) :**

C. ROBIN RODRIGO (Vallée des Gaves)	Présente
B. VERDIER (Les Coteaux)	Excusé représenté par B. POUBLAN (Vic-en-Bigorre)
P. PÉRALDI (Vallée de la Barousse)	Excusée représentée par J. BRUNE (Haute Bigorre)
J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)	Présent
L. ARMARY (Vallée des Gaves)	Excusé représenté par A. SOUQUET (Bordères-sur-Échez)
I. LOUBRADOU (Moyen Adour)	a donné pouvoir à J. GUILHAS (Val d'Adour Rustan Madiranaï)
J. BURON (Bordères-sur-l'Échez)	Présent
G. ASTUGUEVIEILLE (Ossun)	Présent

**Excusé(e)s :** B. VINUALÈS (Lourdes 2) ; M. BEYRIÉ (Neste, Aure et Louron) ; M. LAMON (Les Coteaux) ; C. AUTIGEON (Val d'Adour Rustan Madiranaï) ; C. VILLÉGAS (Ossun).

**2<sup>ème</sup> Collège (Maires et Présidents d'EPCI) :**

B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	Présent
B. MORA (Tostat)	Excusé
D. LACASSAGNE (Sinzos)	Excusé représenté par A.M. BRUZEAU-SOUCAZE (Bonfont)
P. VIGNES (Laloubère)	Excusé représenté par Y. PUJO (Trébons)
P. ESTRADÉ (Aspin-Aure)	Présent
P. CARRÈRE (CC Aure Louron)	Présent
C. ABADIA (CC Coteaux du Val d'Arros)	a donné pouvoir à M. PÉLIEU (Président)
R. DUBERTRAND (Représentant délégué de la CC Adour-Madiran)	Présent

**Excusé(e)s** : S. DUCES (Castelnau-Rivière-Basse) ; N. PEREIRA DA CUNHA (CC Pyrénées Vallée des Gaves) ; Y. RUMEAU (CC Neste-Barousse) ; G. BARTHE (CC Pays de Trie et du Magnoac).

**Assistaient au C.A.** :

- *En tant que membre suppléant du 2<sup>ème</sup> Collège* : J.C. CASTÉROT (Geu) ; J. MONTES (Gembrie).

**ADAC 65** : D. TULSA (Directeur) ; L. MICHAUT (Adjointe du Directeur, responsable du pôle juridique & administratif) ; N. MAINGUY (Assistante de Direction) ; R. ROSATO (Directeur technique – Assistance à Maîtrise d’Ouvrage).

**Paierie Départementale** : J.P. SENSEBE (Payeur Départemental).

**Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées** : O. GUYONNEAU (Directeur de Cabinet du Président).

**Excusé(e)s** : K. TALAZAC & B. DUBOSC (conseillères juridiques) ; P. PÉNINOU, J. FALLIÉRO (Assistants à Maîtrise d’Ouvrage).

**Secrétaire de séance** : J. GUILHAS (Val d’Adour Rustan Madiranaïs).

Le quorum est atteint.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l’Agence Départementale d’Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Constitutive de l’ADAC 65 en date du 27 septembre 2012 approuvant notamment les statuts de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Départementale en date du 27 avril 2015 portant sur la désignation des membres du Collège n° 1 (Département des Hautes-Pyrénées) siégeant au sein de l’assemblée Générale et du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** la délibération de l’Assemblée Générale du 17 septembre 2020 portant notamment sur la désignation des membres du Collège n° 2 (Communes et EPCI) siégeant au sein du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 ;

**Vu** le procès-verbal n°2021-01 du Conseil d’Administration de l’ADAC 65 du 28 janvier 2021.

## DELIBÈRE

**Article 1** : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité de ses membres :

- la désignation des vice-présidents du collège n°2 (*communes et EPCI*),
- le tableau des effectifs de l'ADAC 65 et le recrutement d'un chargé de mission AMO,
- la date limite du 31 mai 2021 pour adhérer à l'ADAC 65,
- le projet de rapport sur les activités de l'Agence en 2020,
- le programme d'activité 2021,
- le montant des participations 2021,
- le compte administratif 2020,
- le budget primitif 2021.

**Article 2** : le Conseil d'Administration, à l'unanimité de ses membres, autorise le Président à signer :

- la convention avec l'Etat en vue de la télétransmission des actes,
- la convention d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées (CDG 65),
- la convention d'adhésion au service « *retraite* » du CDG 65 pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2022.

**Article 3** : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'État, service du Contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.



Le Président de l'ADAC 65



Michel PÉLIEU